

Contester un forfait post-stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, les automobilistes qui ne paient pas (ou partiellement) le montant du stationnement payant doivent régler un forfait de paiement différé, appelé forfait de post-stationnement d'un montant variant d'une commune à l'autre.

Ce dispositif ne concerne que les forfaits de post-stationnement de la Ville de Brest. Il ne concerne pas les stationnements gênants, dangereux ou abusifs.

Vous trouverez sur cette page l'ensemble des informations pour préparer et réaliser votre démarche en toute sérénité.



Vous êtes une personne en situation de handicap et cela complique habituellement vos démarches ? Découvrez comment nous contacter via notre page ["Personnes en situation de handicap"](#)

Avant de commencer



Cette démarche peut être réalisée :

- > **100% en ligne** : oui
- > **Par email** : non
- > **Par courrier postal** : oui, par courrier recommandé avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces demandée à Hôtel de Ville de Brest, 2 rue Frézier - CS 63834, 29 238 Brest cedex 2.
- > **Via le service de renseignement téléphonique** : non
- > **Dans nos accueils** : non

Pour tout renseignement, nous vous recommandons de passer par notre **service de renseignement téléphonique** : 02 98 00 80 80.

Comment contester un avis de paiement de forfait de post-stationnement ?

Contester par courrier

Vous devez adresser à Brest métropole un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de votre avis de paiement de Forfait de Post-Stationnement (FPS)

- > Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante

Quels documents transmettre ?

Pour votre dossier RAPO, vous devez transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- > Un exposé des faits et des arguments sur lesquels la demande de recours est fondée
- > Une copie de l'avis de paiement contesté (image d'un APA)
- > Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

Le cas échéant, vous pouvez joindre toutes autres pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre demande de recours.

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Quel est le délai de réponse ?

Brest métropole dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception postal ou électronique pour statuer sur le RAPO.

Le dépôt d'un recours ne suspend pas les délais de paiement du FPS.

Si le RAPO est refusé, vous pourrez saisir la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) dans un délai d'un mois à compter de la date de décision du rejet.

Contester en ligne

Vous pouvez contester le forfait de post-stationnement en remplissant le formulaire ci-dessous. Veillez à préparer les pièces justificatives listées ci-dessus.

CGU Demandeur Recours Pièces jointes Récapitulatif

CGU

Protection de vos données à caractère personnel

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer votre demande en ligne.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne vous pouvez effectuer votre démarche par courrier

Sinon, veuillez confirmer votre accord sur les conditions de traitement des données que vous allez communiquer dans les étapes suivantes.

Le responsable du traitement est M le Maire de la ville de Brest. Les données sont collectées pour contester un forfait post stationnement. Les destinataires des données sont les agents du service régulation du stationnement. Les données nécessaires à l'acheminement de votre demande vers le service destinataire sont conservées pendant 18 mois.

*Les informations obligatoires sont marquées d'un astérisque *.*

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en vous adressant à Brest métropole, Délégué à la protection des données Hôtel de la métropole 24, rue Coat-ar-Guéven CS 73826 29238 BREST CEDEX 2 ou par courriel à delegue.protectiondesdonnees@brest-metropole.f (mailto:

delegue.protectiondesdonnees@brest-metropole.fr.

J'accepte ces conditions de traitement ainsi que les conditions générales

.....

Suivant

FAQ - Questions fréquemment posées

Affichage des résultats 5 à 8 sur 13 au total.

STATIONNEMENT

Comment stationner à Brest ?

- > Gratuitement :
 - Sur la voie publique hors zones payantes,
 - En zone bleue dans la limite d'1 heure avec obligation d'indiquer votre heure d'arrivée à l'aide du disque européen,
 - Dans un parking : Kerfautras, parc à chaînes, la Carène, Porte de Gouesnou* et Porte de Guipavas*
- * Parkings relais Bibus de surface
- > En payant :
 - Sur la voie publique :
 - En zone orange : il est préférable de ne stationner que 3h pour 4,50 € (maximum de 3h30 pour un montant de 25€)
 - En zone verte : il est préférable de ne stationner que 8h pour 4,50 € (maximum de 9h pour un montant de 25€)
 - Paiement aux horodateurs en espèces, par carte bleue ou avec l'application Flowbird (compatible smartphone android ou apple)
 - Dans un parking barriéré :
 - De surface : Sangnier et Château, Gares (gratuit dans la limite de 20 mn)
 - Souterrain : Réservé au public et aux abonnés : Liberté, Coat ar Guéven, Jaurès et Capucins
 - Réservé aux abonnés : St-Louis, Colbert, Branda et Napoléon II
 - Réservé sur présentation d'un titre de transport bibus validé (Fort Montbarey et place de Strasbourg)
 - Paiement aux automates (espèces ou CB) avant de reprendre votre véhicule.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur Brest.fr.

STATIONNEMENT

Existe-t-il des formules de stationnement lorsque l'on habite ou travaille à Brest ?

Vous trouverez sur le site Internet [Brest'Park](http://BrestPark) toutes les formules disponibles en fonction de vos besoins.

Vous résidez à Brest :

- > Abonnement pour un stationnement en zone verte ou orange
- > Abonnement dans un parking barriéré (Jaurès, Branda, Coat-ar Guéven, Liberté, Colbert, St-Louis, Capucins ou Napoléon III),

Vous travaillez à Brest :

- > Gratuitement dans un parking relais avec un abonnement Bibus,
- > Abonnement dans un des parkings payants (Jaurès, Branda, Coat ar Guéven, Liberté, Colbert, St-Louis, Capucins ou Napoléon III).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [Brest.fr](https://www.brest.fr).

STATIONNEMENT

Existe-t-il différents types de stationnement gênant ?

Oui, il existe **4 types d'infractions** pour le stationnement gênant :

- > Stationnement gênant (sur des emplacements réservés taxis, devant les portes de garage, ...)
- > Stationnement très gênant (stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, aux transporteurs de fonds, pistes cyclables, trottoirs, ...)
- > Stationnement dangereux (à proximité d'une intersection lorsque la visibilité est insuffisante)
- > Stationnement abusif (plus de 7 jours au même endroit).

STATIONNEMENT

Où se trouvent les zones bleues à Brest ?

Les zones bleues à Brest se trouvent :

- > Au Port de commerce,
- > A Recouvrance,
- > A Pilier Rouge,
- > A Place de Strasbourg,
- > ainsi que dans les polarités de quartier à St Marc, Bellevue, St Pierre et Cavale Blanche, Lambézellec, Europe-Pontanézen.

Consulter [la carte sur Brest.fr](#).



Votre question n'a pas trouvé de réponse ?
Contactez-nous !

POSER UNE QUESTION

Informations complémentaires

Contact

Accueil téléphonique

Ville de Brest

 02 98 00 80 80

NOUS CONTACTER

Vous n'avez pas trouvé l'information que vous cherchiez dans cette page ?



Consultez notre foire aux questions



Ecrivez-nous

Dernière mise à jour le : **19 octobre 2021**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30